



Règlement du jeu concours Facebook pour le Forum de l'Alimentation 2024

Article 1 : Organisation

Grand Calais Terres & Mers, ci-après dénommée la « société organisatrice », immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 200 090 751 00013, dont le siège social est situé « 76 Boulevard Léon Gambetta – 62100 Calais Cedex », organise du 28/10/2024 à 9h00 au 30/10/2024 à 16h00, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Tentez de remporter trois paniers garnis dans le cadre du forum de l'alimentation 2024** » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par « Facebook ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet, ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans les pays de l'Union Européenne.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du jury ainsi que les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents, ou de son tuteur légal pour participer au jeu-concours. Grand Calais Terres & Mers se réserve le droit de demander à tout participant mineur, le document justifiant cette autorisation, et le cas échéant, de disqualifier un participant si celui-ci ne peut pas justifier de cette autorisation.

Grand Calais Terres & Mers se réserve le droit de demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu.

Grand Calais Terres & Mers se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Toute personne participant au concours est présumée satisfaire aux conditions posées par le présent règlement.

Le seul fait de participer à ce jeu, implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme « Facebook », aux dates indiquées dans l'article 1 du présent règlement. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication de la page Facebook « Grand Calais Terres & Mers » de Grand Calais Terres & Mers.

Il n'est autorisé par page qu'une seule participation par personne, même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook, pendant toute la période du jeu.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La plate-forme « Facebook » n'est aucunement liée à l'organisation du jeu-concours et se décharge de toute responsabilité en cas de litige ou contentieux lié au jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

3 gagnants seront tirés au sort à 16h00 à la fin de la période de jeu via le site internet app-sorteos.com

Les 3 gagnants seront annoncés dans une publication sur la page Facebook « Grand Calais Terres & Mers » le 30/10/2024 à partir de 16h. Ils devront contacter cette même page par message privé.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant le 01/11/2024 à 14h00 suite à l'envoi d'avis de son gain sera considéré comme renonçant à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Seuls les gagnants remporteront un lot, il n'est pas prévu de dédommagement pour les perdants.

Article 5 : Dotation

Le jeu est doté du lot ci-dessous, attribué aux 3 participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remportera un seul lot.

Lot : un panier garni, d'une valeur approximative de 40 euros.

Grand Calais Terres & Mers se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise de son lot.

Les lots seront à venir récupérer en main propre pendant le Forum de l'Alimentation, au Forum Gambetta à Calais le 9/11/2024, entre 14h et 16h. Aucun lot ne sera livré chez les gagnants.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Grand Calais Terres & Mers ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, Grand Calais Terres & Mers se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination définitive de la participation de son auteur.

Article 7 : La protection des données personnelles

Les données privées des participants collectées par Grand Calais Terres & Mers seront reçues par message privé sur la page Facebook « Grand Calais Terres & Mers », émettrice du jeu : une fois son « message privé » de confirmation envoyé (suite à la proclamation du résultat), la personne sera invitée à fournir à la Grand Calais Terres & Mers, les informations nécessaires pour récupérer son lot: nom, prénom, date de naissance, mail, numéro de téléphone de la personne en charge de venir récupérer le lot afin de permettre à Grand Calais Terres & Mers de valider son identité grâce à la vérification de sa carte d'identité, lors de la réception du colis au Forum de l'alimentation le 9/11/2024 à partir de 14h lors de la remise en main propre du lot.

Le numéro de téléphone servira à contacter le gagnant si la communication web est interrompue ou selon des besoins pour fixer les modalités de remise en main propre du lot.

Les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement conforme aux lois et règlements relatifs au traitement des données personnelles en vigueur (RGPD).

Article 8 : Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur le site internet de Grand Calais Terres & Mers www.grandcalais.fr.

Article 9. Voies et délais de recours

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou son affichage. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.